

Consulat Général de France à Tananarive

Demande de visa de Retour en France

Le visa de retour en France peut être délivré aux personnes qui résident habituellement en France mais ne disposent pas de leur titre de séjour, dans trois cas :

- perte du titre de séjour en cours de validité
- vol du titre de séjour en cours de validité
- possession d'un récépissé en cours de validité de première demande de titre de séjour

Attention, si le titre de séjour ou le récépissé a expiré au moment de la demande, c'est une nouvelle demande de visa de long séjour qui devra être déposée, et non une demande de visa de retour.

- Frais de dossier (long séjour): voir notice frais de dossier

Liste des documents à présenter triés dans l'ordre suivant :

1	Un formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli et signé : seul le formulaire en vigueur sera accepté (en téléchargement sur le site www.ambafrance-mada.org) Précisez une adresse et un numéro de contact local.
2	<u>Original + Photocopie</u> : Passeport électronique unipersonnel ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour en France + photocopies des 5 premières pages.
3	2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm
4	En cas de perte ou de vol du titre de séjour : Procès-verbal de perte ou de vol établi par les autorités locales compétentes ; En cas de récépissé de première demande : original et copie du récépissé.
5	<u>Photocopie</u> du titre de séjour français ou ses références (numéro, date et lieu de délivrance)